

FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER FRONSAC

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE
ANNUELLE ET SPÉCIALE DES DÉTENTEURS DE PARTS**

DEVANT SE TENIR LE 24 MAI 2019

ET

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE
PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

18 AVRIL 2019

FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER FRONSAC

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET SPÉCIALE DES DÉTENTEURS DE PARTS QUI SERA TENUE LE 24 MAI 2019

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle et spéciale des détenteurs de parts de Fiducie de placement immobilier Fronsac (la « **Fiducie** ») aura lieu à l'Hôtel Rive Gauche - Refuge Urbain, 1810 Richelieu, Salon Les Érables, Beloeil, Québec, le 24 mai 2019, à 11 h, heure de Montréal (l'« **assemblée** »), aux fins suivantes:

1. recevoir le rapport de la direction et les états financiers consolidés de la Fiducie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les fiduciaires de la Fiducie pour l'exercice en cours;
3. nommer les auditeurs pour l'exercice en cours et autoriser les fiduciaires à fixer leur rémunération;
4. étudier et, si jugé souhaitable, approuver une résolution ratifiant et confirmant l'adoption du régime proposé de rémunération à base de parts de la Fiducie, conformément aux exigences de la Bourse de croissance TSX;
5. étudier et, si jugé approprié, adopter une résolution ordinaire des porteurs de part désintéressés pour approuver l'émission de parts pour services rendus tel que décrit aux présentes; et
6. traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Pour de plus amples renseignements concernant les questions ci-dessus, veuillez consulter la circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») ci-jointe. Les informations contenues dans la circulaire sont à jour en date de la présente, soit le 18 avril 2018.

Fait le 18 avril 2019

Par ordre du conseil des fiduciaires

(s) Kevin Henley
Kevin Henley
Assistant Secrétaire

Le conseil des fiduciaires a fixé la fermeture des bureaux le 18 avril 2019 comme date de clôture des registres pour établir quels détenteurs de parts ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci et d'y voter.

Les détenteurs de parts qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin ou par courriel à votezprocuration@astfinancial.com. Pour être valides, les procurations doivent être déposées aux bureaux du registraire et agent des transferts de la Fiducie, Société de fiducie AST, 320 Bay Street, B1 Level, Toronto (Ontario) M5H 4A6 ou par courriel à votezprocuration@astfinancial.com ou au siège social de la Fiducie, 106, avenue Gun, Pointe-Claire (Québec), H9R 3X3, au plus tard à 11 h (heure de Montréal) le 22 mai 2019 ou auprès du président d'assemblée, le jour de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci.

TABLE DES MATIÈRES

BUT DE LA SOLLICITATION	1
DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS DE PROCURATION SUR INTERNET	1
VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR	1
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR	2
RÉVOCATION DES PROCURATIONS	2
CONSEILS AUX PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES DE PARTS SE RAPPORTANT À L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE AFFÉRENT AUX PARTS	2
POINTS À L'ORDRE DU JOUR	3
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR	3
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER FRONSAC	3
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX DÉTENTEURS	4
ÉLECTION DES FIDUCIAIRES	4
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET DES FIDUCIAIRES.....	7
<i>Analyse de la rémunération de la haute direction</i>	7
<i>Attributions à base d'options</i>	8
<i>Tableau sommaire de la rémunération</i>	8
<i>Options sur parts et autres titres attribués comme rémunération</i>	9
<i>Prestations en vertu d'un plan de retraite, en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle</i>	9
RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT DE PARTS.....	9
PLAN DE RÉMUNÉRATION À BASE DE PARTS	10
<i>Admissibilité</i>	11
<i>Plafond de parts</i>	11
<i>Terme</i>	11
<i>Plafond de participation des initiés</i>	11
<i>Valeur</i>	11
<i>Cessation</i>	12
<i>Cession</i>	12
<i>Ratification</i>	12
<i>Amendements sans l'approbation des détenteurs de parts</i>	12
TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN PARTS.....	13
PRÊTS AUX FIDUCIAIRES ET HAUTS DIRIGEANTS	13
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	13
NOMINATION DES AUDITEURS	14
Honoraires pour les services des auditeurs externes	15
APPROBATION DES PARTS POUR SERVICES RENDUS	15
COMITÉS DE LA FIDUCIE.....	15
Comité d'audit.....	15
<i>Membres du comité d'audit</i>	15
<i>Formation et expérience pertinente</i>	16
<i>Encadrement du Comité d'audit</i>	16
<i>Utilisation de certaines dispenses</i>	16
<i>Politiques et procédures d'approbation préalables</i>	16
Comité de gouvernance.....	17
Comité d'investissement.....	17

CONTRATS DE GESTION	18
ÉNONCÉ RELATIF AUX PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE.....	18
AUTRES QUESTIONS	18
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE.....	18
APPROBATION DES FIDUCIAIRES.....	19
ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ D’AUDIT	20
<i>Membres.....</i>	<i>22</i>
<i>Vacances.....</i>	<i>22</i>
<i>Réunion.....</i>	<i>22</i>
<i>Président du Comité.....</i>	<i>22</i>
<i>Quorum.....</i>	<i>22</i>
<i>Mode de fonctionnement.....</i>	<i>22</i>
<i>Mandat.....</i>	<i>22</i>
<i>Rémunération.....</i>	<i>22</i>
ANNEXE B – PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	23

FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER FRONSAC

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

BUT DE LA SOLLICITATION

LA PRÉSENTE CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION EST FOURNIE À L'OCCASION DE LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION DE FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER FRONSAC (LA « **FIDUCIE** ») EN VUE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET SPÉCIALE DES DÉTENTEURS DE PARTS DE LA FIDUCIE QUI AURA LIEU À L'HÔTEL RIVE GAUCHE-REFUGE URBAIN, AU 1810 RICHELIEU, SALON LES ÉRABLES, BELOEIL, QUÉBEC, LE 24 MAI 2019, À 11 H, HEURE DE MONTRÉAL, AINSI QU'À TOUTE REPRISE EN CAS D'AJOURNEMENT, AUX FINS ÉNONCÉES À L'AVIS DE CONVOCATION. **Bien qu'il soit prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par courrier, des procurations peuvent être également sollicitées par la direction de la Fiducie par voie téléphonique ou par le biais d'entrevues personnelles. Les frais de sollicitation seront pris en charge par la Fiducie.**

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS DE PROCURATION SUR INTERNET

En vertu des règles dites de « notification et accès » pour la transmission de documents qui ont été adoptées récemment par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les entreprises ont maintenant la possibilité d'envoyer un avis aux actionnaires pour les informer que les documents de procurations sont disponibles sur Internet, plutôt que de leur faire parvenir par la poste tous les documents liés aux procurations. Cette année, la Fiducie a choisi d'envoyer tous les documents de procuration par la poste à ses détenteurs de parts. Dans l'avenir, la Fiducie pourrait transmettre ses documents en se prévalant des procédures de notification et d'accès. Si, dans l'avenir, la Fiducie décide d'envoyer des avis à ses détenteurs de parts, ces avis fourniront à ces derniers des instructions sur la façon d'accéder à l'avis de convocation à l'assemblée et à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Fiducie sur Internet. Les avis indiqueront également aux détenteurs de parts ce qu'ils doivent faire pour demander que les documents de procuration leur soient livrés par voie électronique ou sur papier, de façon ponctuelle ou en tout temps.

VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote afférents à toutes les parts représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercés et quand un choix relatif à un point à l'ordre du jour aura été spécifié dans le formulaire de procuration, le vote afférent aux parts représentées par cette procuration sera exercé conformément à ces instructions. **EN L'ABSENCE DE TELLES INSTRUCTIONS, LES REPRÉSENTANTS DE LA FIDUCIE, S'ILS SONT NOMMÉS COMME FONDÉS DE POUVOIR, VOTERONT EN FAVEUR DE TOUTES LES QUESTIONS ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES.**

LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT CONFÈRE UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE AUX REPRÉSENTANTS DE LA FIDUCIE, OU AUX AUTRES PERSONNES NOMMÉES COMME FONDÉS DE POUVOIR, À L'ÉGARD DES MODIFICATIONS AUX QUESTIONS ÉNONCÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION ET AUX AUTRES QUESTIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE. EN DATE DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE D'INFORMATION, LA FIDUCIE N'EST AU COURANT D'AUCUNE MODIFICATION À AUCUNE QUESTION QUI PEUT ÊTRE SOUMISE À L'ASSEMBLÉE. TOUTEFOIS SI D'AUTRES QUESTIONS ÉTAIENT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE, LES REPRÉSENTANTS DE LA FIDUCIE VOTERONT SELON LEUR JUGEMENT.

Pour être valides, les procurations doivent être déposées au bureau du registraire et agent des transferts de la Fiducie, Société de fiducie AST, 320 Bay Street, B1 Level, Toronto (Ontario) M5H 4A6 ou par courriel à votezprocuration@astfinancial.com ou au siège social de la Fiducie, 106, avenue Gun, Pointe-Claire (Québec), H9R 3X3, à l'attention du secrétaire de la Fiducie, au plus tard à 11 h (heure de Montréal) le 22 mai 2019 ou entre les mains du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

UN DÉTENTEUR DE PARTS PEUT DÉSIGNER UNE PERSONNE (QUI NE DOIT PAS NÉCESSAIREMENT ÊTRE UN FIDUCIAIRE DE LA FIDUCIE), AUTRE QUE KEVIN HENLEY ET MICHEL LASSONDE, LES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LA FIDUCIE, AUX FINS DE PARTICIPER ET D'AGIR POUR SON COMPTE À L'ASSEMBLÉE. Ce droit peut être exercé en insérant dans l'espace prévu dans le formulaire de procuration le nom de la personne à être désignée et en y rayant les noms des personnes désignées par la Fiducie ou en signant un autre acte de procuration approprié et, dans l'un ou l'autre de ces cas, en déposant l'acte de procuration au bureau du registraire et agent des transferts de la Fiducie, Société de fiducie AST, 320 Bay Street, B1 Level, Toronto (Ontario) M5H 4A6 ou par courriel à votezprocuracion@astfinancial.com ou au siège social de la Fiducie, 106, avenue Gun, Pointe-Claire (Québec), H9R 3X3, à l'attention du secrétaire de la Fiducie, au plus tard à 11 h (heure de Montréal) le 22 mai 2019 ou entre les mains du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un détenteur de parts peut révoquer sa procuration relativement à toute question à l'égard de laquelle un vote n'a pas encore été exercé aux termes des pouvoirs conférés par la procuration.

Un détenteur de parts peut révoquer une procuration en déposant un acte, signé par lui ou son mandataire dûment autorisé par écrit:

- (1) au bureau du registraire et agent des transferts de la Fiducie, Société de fiducie AST, 320 Bay Street, B1 Level, Toronto (Ontario) M5H 4A6 ou par courriel à votezprocuracion@astfinancial.com, avant 11 h (heure de Montréal) le 22 mai 2019; ou
- (2) au siège social de la Fiducie, 106, avenue Gun, Pointe-Claire (Québec), H9R 3X3, à l'attention du secrétaire de la Fiducie, avant 11 h (heure de Montréal) le 22 mai 2019; ou
- (3) auprès du président d'assemblée, le jour de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci.

Un détenteur de parts peut par ailleurs révoquer sa procuration en signant un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le déposant aux bureaux du registraire et agent des transferts de la Fiducie à l'intérieur des mêmes délais que ceux énoncés sous la rubrique « VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR », ou par le détenteur de parts en personne en assistant à l'assemblée et en exerçant le droit de vote afférent à ses parts.

CONSEILS AUX PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES DE PARTS SE RAPPORTANT À L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE AFFÉRENT AUX PARTS

Les renseignements se trouvant à la présente rubrique sont d'une importance considérable pour de nombreux détenteurs de parts de la Fiducie, étant donné qu'un nombre important d'entre eux ne détiennent pas les parts de la Fiducie en leur propre nom. Les détenteurs de parts qui ne détiennent pas leurs parts en leur propre nom (auxquels il est référé dans la présente circulaire d'information comme étant les « **porteurs véritables** ») devraient prendre note du fait que seules les procurations déposées par les détenteurs de parts dont les noms apparaissent aux registres de la Fiducie en tant que détenteurs inscrits de parts peuvent être reconnues et utilisées à l'assemblée. Si les parts sont énumérées dans un état de compte remis à un détenteur de parts par un courtier, dans la plupart des cas, ces parts ne seront pas inscrites au nom du détenteur dans les registres de la Fiducie. Ces parts seront plus vraisemblablement enregistrées au nom du courtier du détenteur de parts ou d'un mandataire de ce courtier. Les votes afférents aux parts détenues par des courtiers ou leurs mandataires ou détenteurs pour compte ne peuvent être exercés (pour ou contre les résolutions) que suivant les directives du porteur véritable. En l'absence de directives précises, un courtier et ses agents et détenteurs pour compte ne peuvent exercer le droit de vote afférent aux parts de leur client. **En conséquence, les porteurs véritables devraient s'assurer que des directives se rapportant au droit de vote afférent à leurs parts soient communiquées aux personnes appropriées.**

Les règles administratives applicables dont le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* requièrent que les intermédiaires/courtiers demandent à l'avance des directives de vote des porteurs véritables en prévision des assemblées des détenteurs de parts. Chaque intermédiaire/courtier possède sa propre procédure d'expédition et fournit ses propres directives de retour aux clients, lesquelles devraient être soigneusement suivies par les porteurs véritables dans le but de s'assurer que les votes afférents à leurs parts seront exercés à l'assemblée. La majorité des intermédiaires/courtiers délèguent maintenant à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** ») la responsabilité d'obtenir des instructions de leurs clients. Fréquemment, le formulaire de procuration fourni à un porteur véritable par Broadridge est identique à la formule de procuration fournie aux détenteurs inscrits. Cependant, sa fonction est limitée à donner des directives au détenteur inscrit (le courtier ou le mandataire du courtier) concernant la façon de voter pour le compte du porteur véritable. **Un porteur véritable qui reçoit un formulaire de procuration de Broadridge ne peut utiliser cette procuration pour exercer le vote afférent à ces parts directement à l'assemblée. La procuration doit être retournée à Broadridge bien avant l'assemblée pour faire en sorte que le vote afférent à ses parts soit exercé à cette assemblée.**

Bien qu'un porteur véritable ne puisse être reconnu directement à l'assemblée aux fins d'exercer le droit de vote afférent aux parts inscrites au nom de son courtier (ou d'un mandataire du courtier), un porteur véritable peut assister à l'assemblée en tant que détenteur de procuration pour le détenteur inscrit et exercer le droit de vote afférent aux parts en cette qualité. Les porteurs véritables qui désirent assister à l'assemblée et exercer indirectement le droit de vote afférent à leurs parts en tant que détenteurs de procurations pour le détenteur inscrit devraient inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu au formulaire qui leur est fourni et retourner le formulaire à leur courtier/mandataire du courtier ou Broadridge conformément aux instructions fournies par le courtier/mandataire du courtier ou Broadridge bien avant l'assemblée.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À la connaissance des fiduciaires de la Fiducie, les seuls points à l'ordre du jour sont ceux indiqués à l'avis de convocation, se rapportant à la réception des états financiers, l'élection des fiduciaires, l'approbation du Plan de rémunération (tel que défini ci-dessous) et la nomination des auditeurs de la Fiducie.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À la meilleure connaissance des fiduciaires et des membres de la haute direction de la Fiducie, aucun fiduciaire ou membre de la haute direction de la Fiducie, ni aucun candidat à l'élection au poste de fiduciaire de la Fiducie, non plus qu'aucune personne qui a un lien avec les personnes qui précèdent, ni aucun membre du même groupe que les personnes qui précèdent, n'a un intérêt important, direct ou indirect, à titre de propriétaire véritable ou autrement, dans les affaires inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est énoncé à la présente circulaire et dans la mesure où ils peuvent être des détenteurs de parts, et à l'exception que certains fiduciaires ou membres de la haute direction de la Fiducie peuvent être admissibles, ou peuvent détenir actuellement des parts attribuées à titre de rémunération en vertu du plan de rémunération à base de parts proposé pour approbation par les détenteurs de parts tel que décrit à la section Plan de rémunération à base de parts de la présente circulaire.

FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER FRONSAC

La Fiducie est une fiducie de placement immobilier à capital variable non constituée en société, créée en vertu des lois de la province de Québec, conformément aux dispositions d'un contrat de fiducie portant la date du 11 mars 2011 (le « **contrat de fiducie** »).

Avant sa réorganisation en une fiducie de placement immobilier, la Fiducie existait en tant que société sous la dénomination sociale de Fronsac Capital Inc. Fronsac Capital Inc. avait été constituée le 2 juin 2006 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et a complété son premier appel public à l'épargne le 25 mai 2007. Fronsac Capital Inc. a été une société de capital de démarrage, au sens des politiques de la Bourse de croissance TSX, jusqu'à la réalisation de son opération admissible le 5 août 2008.

Le 1^{er} juillet 2011, Fronsac Capital Inc. a complété un plan d'arrangement et a été réorganisé en une fiducie de placement immobilier sous la dénomination de « Fiducie de placement immobilier Fronsac ».

Suivant le plan d'arrangement, toutes les actions émises et en circulation de Fronsac Capital Inc. ont été échangées pour des parts de la Fiducie.

La Fiducie est un émetteur assujéti au Québec, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique et ses parts sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX sous le symbole « FRO.UN » depuis le 7 août 2018. Les parts de la Fiducie se transigeaient précédemment sous le symbole « GAZ.UN » et ce depuis le 1^{er} juillet 2011.

La Fiducie se concentre sur la détention et l'acquisition de sites immobiliers commerciaux triple-net et qui ne requièrent pas de gestion active.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX DÉTENTEURS

Le contrat de fiducie permet l'émission d'une seule catégorie de parts. Chaque part correspond à un intérêt bénéficiaire égal indivis dans toute distribution provenant de la Fiducie et dans le reliquat des éléments d'actif de la Fiducie advenant la dissolution ou la liquidation de celle-ci. En date de la présente circulaire, 107 702 060 parts de la Fiducie sont émises et en circulation.

Le conseil des fiduciaires (le « **Conseil** ») a fixé au 18 avril 2019 la date de clôture des registres aux fins d'établir quels détenteurs de parts ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Seules les personnes inscrites en tant que détenteurs de parts aux registres de la Fiducie à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter sur la base d'un vote par part détenue.

Aux termes du contrat de fiducie, deux personnes présentes à l'assemblée qui sont des détenteurs de parts ou qui représentent des détenteurs de parts par procuration qui détiennent au total au moins 5 % des droits de vote rattachés à toutes les parts de la Fiducie en circulation constituent le quorum nécessaire pour toute assemblée.

À la connaissance des fiduciaires et des membres de la direction, aucune personne ou société n'est propriétaire véritable de titres, directement ou indirectement, ou exerce un contrôle ou un pouvoir de discrétion sur des titres avec droit de vote de la Fiducie comptant pour plus de 10 % des droits de vote se rattachant à toute catégorie de titres avec droit de vote de la Fiducie ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur de tels titres.

ÉLECTION DES FIDUCIAIRES

Le contrat de fiducie prévoit que la Fiducie aura un minimum de trois et un maximum de quinze fiduciaires. Pour le prochain exercice, il est proposé que huit (8) fiduciaires soient mis en candidature individuellement en vue de l'élection pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des détenteurs de parts ou au moment où leurs successeurs seront dûment élus ou nommés. **À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, LES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LA DIRECTION, SI ELLES SONT NOMMÉES COMME FONDÉS DE POUVOIR, ONT L'INTENTION DE VOTER POUR L'ÉLECTION DES CANDIDATS MENTIONNÉS CI-APRÈS.** La direction n'a aucune raison de croire qu'un de ces candidats sera dans l'impossibilité d'exercer son mandat en tant que fiduciaire.

Le tableau qui suit et les notes y afférentes présentent les noms des personnes mises en candidature en vue de l'élection aux postes de fiduciaires, leurs fonctions principales, la période durant laquelle ils ont siégé comme fiduciaire de la Fiducie et le nombre approximatif de parts dont chacun d'eux est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise en date de la présente :

Nom, province et pays de résidence des candidats proposés	Principales occupations pour les 5 dernières années	Fiduciaire depuis	Nombre de parts de la Fiducie ⁽¹⁾
Michel Lassonde ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾ Québec, Canada <i>Non indépendant</i>	M. Lassonde est président du conseil des fiduciaires depuis le 1 ^{er} juillet 2011, et a également été président et chef de la direction de la Fiducie du 1 ^{er} juillet 2011 au 15 mars 2017. Du 5 août 2008 au 1 ^{er} juillet 2011 M. Lassonde était président et chef de la direction de Fronsac Capital Inc. Du mois d'octobre 1991 à mars 2008, M. Lassonde était juge à la Cour du Québec.	1 ^{er} juillet 2011	2 432 800 ⁽⁶⁾
Michael Zakuta ⁽³⁾⁽⁴⁾ Québec, Canada <i>Indépendant</i>	M. Zakuta est président, chef de la direction et fiduciaire de Plaza Retail Reit (auparavant Les Centres commerciaux Plazacorp Ltée) (Bourse de Toronto) et de Plaza Group Management Limited. M. Zakuta est promoteur immobilier et entrepreneur depuis 1986 par l'intermédiaire de diverses sociétés fermées dont il est un actionnaire important et un dirigeant.	24 mai 2012	9 035 826 ⁽⁷⁾
Guy Laframboise ⁽³⁾ Québec, Canada <i>Indépendant</i>	M. Laframboise est président de Restaurant Subway Québec Ltée depuis janvier 1990.	15 septembre 2014	5 021 387 ⁽⁵⁾
François-Olivier Laplante ⁽²⁾ Québec, Canada <i>Indépendant</i>	M. Laplante est associé chez Nymbus Capital, une firme canadienne de gestion de portefeuille pour laquelle il gère un fonds alternatif spécialisé dans le secteur immobilier. Il est également Président de Folco Capital Inc., une société qui gère une variété d'investissements avec un accent sur les actifs immobiliers. Il a auparavant œuvré à titre de Vice-Président, Directeur, Chef négociation équipe institutionnelle, Marchés des Capitaux chez Valeurs Mobilières Desjardins de 2003 à 2014.	11 avril 2016	1 855 453
Guy Dancosse ⁽³⁾ Québec, Canada <i>Indépendant</i>	Guy Dancosse, Q.C., IAS.A., CRIA, est avocat au sein du cabinet montréalais Dunton Rainville, s.r.l. Ayant amorcé sa carrière il y a plus de 30 ans, il possède une grande expertise des domaines de l'arbitrage, de la médiation et de la négociation, tant sur le plan national qu'international, et ce, dans tous les aspects liés aux affaires, aux relations de travail et aux ressources humaines.	11 avril 2016	Néant

Nom, province et pays de résidence des candidats proposés	Principales occupations pour les 5 dernières années	Fiduciaire depuis	Nombre de parts de la Fiducie ⁽¹⁾
Katia Marquier ⁽²⁾ Québec, Canada <i>Indépendant</i>	Mme Marquier est vice-présidente Finance de Fednav Ltée, transporteur maritime international de vrac, où elle est principalement responsable de la gestion financière, comptable et fiscale. Auparavant, elle était contrôleur corporatif et directrice de la comptabilité réglementaire chez Gaz Métro Inc. et Valener Inc., deux sociétés cotées en bourse. Mme Katia Marquier a entrepris sa carrière auprès du cabinet d'experts-comptables KPMG. Elle est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.	30 septembre 2017	55 038
Michel Trudeau ^{(2) (4)} Québec, Canada <i>Indépendant</i>	Michel Trudeau est Vice-Président du conseil de Valeurs mobilières Banque Laurentienne depuis 2018. De 2003 à 2018, il était le Président et chef de la direction de cette dernière. Bien connu dans le secteur du courtage, M. Trudeau a rapidement gravi les échelons au sein de firmes pour lesquelles il a travaillé, autant à Toronto qu'à Montréal. Il avait auparavant œuvré pendant plus de quinze ans sur les marchés des secteurs institutionnel et revenu fixe, dont dix années chez Merrill Lynch où il a occupé successivement différents postes de haute direction.	25 mai 2018	1 950 741
Jason Parravano Québec, Canada <i>Non indépendant</i>	M. Parravano est Président et Chef de la direction de Fronsac depuis le 15 mars 2017. Il s'est joint à la Fiducie en mars 2015. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. M. Parravano vient d'un milieu de comptabilité publique spécialisée dans les émetteurs publics et a été impliqué dans diverses activités de financement pour les entreprises publiques et privés. Il occupait le poste de chef de la direction financière de 2015 jusqu'au 15 mars 2017.		252 370

Notes

- (1) Ne comprend pas les parts qui peuvent être acquises suite à la levée d'options d'achat de parts ou de bons de souscriptions.
- (2) Membre du Comité d'audit.
- (3) Membre du Comité de gouvernance.
- (4) Membre du Comité d'investissement créé le 25 août 2018.
- (5) Ces parts sont la propriété de Gestion Laframboise Inc., une société détenue par Guy Laframboise.
- (6) De ces parts, 1 018 000 sont détenues personnellement par Michel Lassonde et 1 404 800 sont la propriété de Sofinat Limitée, une société contrôlée par Michel Lassonde. M. Lassonde détient également une débenture de la Fiducie pour un montant en capital de 100 000\$.
- (7) De ces parts, 4 937 250 sont la propriété de Z-Corp Financial 2007 Inc., une société détenue indirectement en partie par M. Zakuta, 1 332 000 sont détenues par Société en commandite RDL-1, une société dans laquelle Monsieur Zakuta détient indirectement une participation dans le commandité, et 2 551 950 parts sont détenues par Plaza Z-Corp Properties Inc., une société détenue indirectement en partie par M. Zakuta.

À la connaissance de la Fiducie, et selon les informations que les candidats à l'élection au conseil des fiduciaires lui ont fournies, aucun des candidats n'est :

- a) administrateur, ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Fiducie) qui a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière ou d'une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou,
- b) administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Fiducie) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou à l'égard de laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

En date de la présente, à la connaissance de la direction, aucun des candidats à l'élection aux postes de fiduciaire de la Fiducie n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

En date de la présente, à la connaissance de la direction, aucun des candidats à l'élection aux postes de fiduciaire de la Fiducie ne s'est vu infliger i) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilière ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci ni ii) aucune autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un détenteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste de fiduciaire.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET DES FIDUCIAIRES

Analyse de la rémunération de la haute direction

Le but de la présente analyse de la rémunération est d'informer le lecteur sur les objectifs et le mode d'établissement de la rémunération de la haute direction de la Fiducie et de commenter les décisions relatives à la rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Au cours de cet exercice, la Fiducie a eu trois hauts dirigeants, soit Jason Parravano, président et chef de la direction de la Fiducie, Martin Grimard, secrétaire de la Fiducie et Kevin Henley, chef de la direction financière. Au 31 décembre 2018, la Fiducie n'avait aucun haut dirigeant qui avait cumulé plus de 150 000 \$ en salaire et primes, à l'exception de Jason Parravano tel qu'indiqué ci-dessous.

La réorganisation de Fronsac Capital Inc. en une fiducie a été effective en date du 1^{er} juillet 2011. La Fiducie est à un stade où le contrôle de ses coûts d'opération est primordial afin de s'assurer que les fonds nécessaires à la réalisation de son plan d'affaires soient disponibles. Dans ce contexte, les fiduciaires ont décidé, de concert avec les hauts dirigeants, que la rémunération pour leurs services serait minimale à court et moyen terme. Seules des discussions au niveau du conseil des fiduciaires ont permis d'établir la rémunération des hauts dirigeants, à l'exception de la rémunération de Jason Parravano. La rémunération de M. Parravano a été établie en fonction de critères et d'objectifs de performance déterminés par le Conseil à sa discrétion.

Le Conseil de la Fiducie est responsable d'établir la rémunération offerte aux fiduciaires. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, la Fiducie a versé une somme totale de 5 000\$ à monsieur Guy Dancosse pour sa participation aux réunions auxquelles il a assisté. Durant cet exercice, la Fiducie n'a versé aucune autre rémunération en espèce à ses fiduciaires pour leurs services en cette qualité. Pour les mêmes raisons que pour celles indiquées à la rubrique ci-haut « Analyse de la rémunération de la haute direction », la Fiducie ne prévoit pas verser de rémunération en espèce importante à ses fiduciaires à court et moyen terme.

L'objectif visé par les fiduciaires est de rétribuer les fiduciaires de la façon la moins coûteuse et d'harmoniser les intérêts des fiduciaires avec ceux des détenteurs de parts de la Fiducie.

Le but premier actuel de la Fiducie est de poursuivre son développement et d'offrir un rendement financier à ses détenteurs de parts. Les hauts dirigeants détiennent un nombre important de parts de la Fiducie et ils reconnaissent l'importance de cette approche.

Attributions à base d'options

La Fiducie attribue avec parcimonie des options d'achat de parts aux hauts dirigeants de la Fiducie. Compte tenu du stade de développement de la Fiducie, le Conseil a décidé de traiter l'attribution d'options au niveau du conseil et de ne pas mettre en place, pour le moment, un comité de rémunération. Le Conseil est d'avis que l'attribution d'options aux hauts dirigeants et la détention de parts par ces derniers contribuent à inciter à la réalisation des objectifs à court et moyen terme de la Fiducie, et par là même, bénéficient aux détenteurs de parts. Le conseil fonde ses décisions, en matière d'attribution d'options, sur le niveau de responsabilité et l'apport de chaque bénéficiaire à la réalisation des objectifs de la Fiducie. Aucune option d'achat de parts n'a été attribuée ou exercée conformément au régime d'option d'achat de parts de la Fiducie au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération du président et chef de la direction, du secrétaire, du chef de la direction financière et des fiduciaires de la Fiducie au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, à l'exception des titres attribués comme rémunération.

Nom et poste	Exercice	Salaire (\$)	Jetons de présence (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Michel Lassonde Fiduciaire	2018	0	0	30 000 ⁽¹⁾	30 000
	2017	0	0	39 000 ⁽¹⁾	39 000
Martin Grimard Secrétaire et fiduciaire ⁽²⁾	2018	0	0	0	0
	2017	0	0	0	0
Jason Parravano Président et Chef de la direction	2018	135 000	0	12 000	147 000
	2017	130 167	0	0	130 167
Kevin Henley Chef de la direction financière	2018	55 000	0	6 000	61 000
	2017	10 167	0	0	10 167
Richard Chicoine Fiduciaire	2018	0	0	0	0
	2017	0	0	0	0
Guy Dancosse Fiduciaire	2018	0	5 000 ⁽³⁾	0	5 000
	2017	0	4 800 ⁽³⁾	0	4 800
François-Olivier Laplante Fiduciaire	2018	0	0	0	0
	2017	0	0	0	0
Michael Zakuta Fiduciaire	2018	0	0	0	0
	2017	0	0	0	0
Guy Laframboise Fiduciaire	2018	0	0	0	0
	2017	0	0	0	0
Katia Marquier ⁽⁴⁾ Fiduciaire	2018	0	0	0	0
	2017	0	0	0	0
Michel Trudeau Fiduciaire ⁽⁴⁾	2018	0	0	0	0
	2017	0	0	0	0

Notes

- (1) Ce montant correspond aux honoraires reçus par Sofinat Ltée, une société contrôlée par Michel Lassonde, aux termes de conventions de services signées entre Sofinat Ltée, la Fiducie et certaines filiales de la Fiducie.
- (2) Martin Grimard est également fiduciaire de la Fiducie mais n'est pas rémunéré à ce titre.
- (3) La Fiducie a convenu de verser à Guy Dancosse une somme de 5 000\$ pour sa participation aux rencontres du Conseil des fiduciaires et du comité de gouvernance.
- (4) Michel Trudeau est fiduciaire depuis le 25 mai 2018, représentant une période de 7 mois durant l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2018

Options sur parts et autres titres attribués comme rémunération

Le tableau qui suit présente les options d'achat de parts en circulation et autres titres attribués comme rémunération pour chaque membre de la haute direction visé et de chaque fiduciaire de la Fiducie durant l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Aucun autre membre de la haute direction visé ni aucun autre fiduciaire de la Fiducie n'a exercé d'options d'achat de parts ou reçu des titres comme rémunération au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Nom et poste	Type de titres	Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie ⁽¹⁾	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)
Jason Parravano Président et chef de la direction ⁽²⁾	Émission de parts	50 000 (0.05%)	15 janvier 2018	0.53	0.55	0.57
Kevin Henley Chef de la direction financière ⁽³⁾	Émission de parts	30 000 (0.03%)	15 janvier 2018	0.53	0.55	0.57

Notes

- (1) Le calcul du pourcentage prend en compte le nombre de parts émises et en circulation à la date de la présente circulaire.
- (2) En date du 31 décembre 2018, le montant total des titres attribués comme rémunération à monsieur Parravano était de 28 500\$.
- (3) En date du 31 décembre 2018, le montant total des titres attribués comme rémunération à monsieur Henley était de 17 100\$.

Prestations en vertu d'un plan de retraite, en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle

La Fiducie n'a aucun arrangement relatif à une rémunération à être reçue par les hauts dirigeants visés ou par les fiduciaires en vertu d'un plan de retraite, en cas de cessation des fonctions ou d'une modification de leurs responsabilités découlant d'un changement de contrôle.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT DE PARTS

La totalité des options détenues par les fiduciaires et hauts dirigeants de la Fiducie est assujettie au régime d'options d'achat de parts à nombre fixe (3 261 608) de la Fiducie (le « Régime »). Au 31 décembre 2018, la Fiducie avait la possibilité d'émettre des options pour un nombre de 2 561 608 parts de la Fiducie.

Aux termes du Régime, les modalités et autres conditions d'octroi des parts de même que le prix des options sont déterminés par les fiduciaires ou un comité dûment mandaté par le Conseil, sous réserve des restrictions imposées par toute bourse à la cote de laquelle les parts de la Fiducie sont inscrites lors de l'octroi. Le Régime prévoit qu'aucune option ne sera octroyée à quiconque, sauf sur recommandation des fiduciaires de la Fiducie et seuls les fiduciaires, dirigeants, employés, personnel clé et consultants auprès de la Fiducie ou de ses filiales peuvent recevoir des options d'achat de parts. Le Régime prévoit que toutes les options octroyées ne peuvent être octroyées pour une période dépassant 10 ans. Aucune personne ne peut détenir des options représentant plus de 5% des parts émises et en circulation de la Fiducie.

PLAN DE RÉMUNÉRATION À BASE DE PARTS

Lors de l'assemblée, les détenteurs de parts seront invités à approuver le plan de rémunération à base de parts qui suit tel que proposé par la Fiducie (le « **Plan de rémunération** »).

Le Conseil a approuvé le Plan de rémunération, et considère que son approbation est dans le meilleur intérêt de la Fiducie et des détenteurs de parts. Le Conseil recommande que les détenteurs de parts votent POUR les résolutions suivantes approuvant le Plan de rémunération. Les droits de vote afférents à toutes les parts représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercés en faveur de l'approbation du Plan de rémunération, à moins qu'une procuration ne contienne des instructions pour voter contre l'approbation du Plan de rémunération. **EN L'ABSENCE DE TELLES INSTRUCTIONS, LES REPRÉSENTANTS DE LA FIDUCIE, S'ILS SONT NOMMÉS COMME FONDÉS DE POUVOIR, VOTERONT EN FAVEUR DE L'APPROBATION DU PLAN DE RÉMUNÉRATION.** Une majorité des votes des détenteurs de parts présents ou représentés à l'assemblée est nécessaire afin d'approuver le Plan de rémunération.

Le texte de la résolution ordinaire que les détenteurs de parts de la Fiducie sont invités à approuver à l'assemblée relativement au Plan de rémunération est le suivant :

« IL EST RÉSOLU :

- 1) le plan de rémunération à base de parts de la Fiducie (le « **Plan** »), dont les termes et conditions importantes sont exposés dans la circulaire de sollicitation de procuration daté du 18 avril 2019, est par les présentes approuvé;
- 2) les fiduciaires de la Fiducie sont par les présentes autorisés et avisés de mettre en place le Plan;
- 3) les fiduciaires de la Fiducie sont par les présentes autorisés à émettre des parts conformément au Plan; et
- 4) tout fiduciaire de la Fiducie est par les présentes autorisé et avisé, agissant pour et au nom de la Fiducie, à signer ou à faire signer et à remettre ou à faire remettre tous les autres documents et actes, documents ou instruments et à prendre ou faire en sorte que soient prises toutes les autres mesures que le fiduciaire estime nécessaire ou souhaitable pour donner effet aux présentes. »

En date de la présente circulaire, aucune part n'a été émise en vertu du Plan de rémunération.

Approbation de la Bourse de croissance TSX

Les règles de la Bourse de croissance TSX exigent l'approbation par une majorité des « détenteurs de parts désintéressés » (tel que défini ci-dessous) de tous les régimes de rémunération à base de titres de participation qui prévoient l'émission de nouveaux titres, tel que le Plan de rémunération, soient approuvés par les détenteurs de parts. En vertu du Plan de rémunération, les parts attribuées aux participants peuvent être réglées par l'émission de parts de la Fiducie à la discrétion du conseil des fiduciaires. Pour plus de précision, en atteignant les conditions fixées par la Fiducie au moment de l'attribution, les participants recevront le nombre de parts qui leur est attribué ou en espèces en remplacement de ces parts sans considération additionnelle.

Le Plan de rémunération doit être approuvé par une majorité des « détenteurs de parts désintéressés » qui sont habiles à voter et présents à l'assemblée ou représentés, et doit être approuvé pour dépôt par la Bourse de croissance TSX. « **Détenteurs de parts désintéressés** » signifie tout détenteur de parts qui n'est pas une Personne admissible et qui n'a pas un lien avec une Personne admissible.

À la connaissance de la Fiducie, les porteurs de parts qui ne sont pas autorisés à voter pour l'approbation du Plan de rémunération ainsi que leur participation respective sont les suivants :

Nom	Nombre de parts
Michel Lassonde	2 432 800
Richard Chicoine	1 458 622
Martin Grimard	1 364 800
Michael Zakuta	9 035 826
Guy Laframboise	5 021 387
François-Olivier Laplante	1 855 453
Katia Marquier	55 038
Michel Trudeau	1 950 741
Jason Parravano	252 370
Kevin Henley	60 000

Admissibilité

Le Président et chef de la direction de la Fiducie, le Chef de la direction financière, le Président du Comité d'audit, le Président du Comité de gouvernance, et chacun des fiduciaires ayant assisté à 75% ou plus des réunions du Conseil pour tout exercice donné de la Fiducie sont admissibles à participer au Plan de rémunération (chacun, une « **Personne admissible** »).

Plafond de parts

Le nombre maximum de parts pouvant être émise en vertu du Plan de rémunération est de 402 000 pour une année fiscale, représentant un total de 1 206 000 parts pour le terme du Plan de rémunération. Nonobstant ce qui précède, l'émission de part sous le Plan de rémunération à toute Personne admissible donnée durant toute année fiscale donnée de la Fiducie, avec tout autre mécanisme de rémunération sous forme de parts ou de titres de la Fiducie, ne peut avoir pour effet que la Personne admissible concernée détienne plus de 10% des parts de la Fiducie en circulation (sur une base non diluée).

Terme

Le Plan de rémunération sera en vigueur pour une durée de 3 ans suite à son approbation par les détenteurs de parts. L'approbation des détenteurs de parts sera requise pour toute extension ou renouvellement du Plan de rémunération.

Plafond de participation des initiés

Le nombre total de parts pouvant être émise en vertu du Plan de rémunération à un initié de la Fiducie durant tout exercice donné de la Fiducie, avec tout autre mécanisme de rémunération sous forme de parts ou de titres de la Fiducie, ne peut avoir pour effet que l'initié concerné détienne plus de 10% des parts de la Fiducie en circulation (sur une base non diluée).

Valeur

Le nombre de parts émises à un participant en vertu du Plan de rémunération, pour tout exercice donné de la Fiducie, sera le suivant, à moins que le Conseil ne détermine autrement :

- 8 000 parts pour le Président du Comité d'audit.
- 4 000 parts pour le Président du Comité de gouvernance.
- 10 000 parts pour tout fiduciaire ayant assisté à 75% ou plus des réunions du Conseil pour un exercice donné de la Fiducie, en plus de toutes autres parts accordées à un participant à titre de Président du Comité d'audit ou de Président du Comité de gouvernance.
- Un minimum de 100 000 parts jusqu'à un maximum de 200 000 parts pour le Président et chef de la direction de la Fiducie à titre de boni de performance. Le Comité de gouvernance sera

responsable de déterminer le boni, qui sera déterminé en fonction de plusieurs paramètres quantitatifs et qualitatifs de performance.

- Un minimum de 50 000 parts jusqu'à un maximum de 100 000 parts pour le Chef de la direction financière de la Fiducie à titre de boni de performance. Le Comité de gouvernance sera responsable de déterminer le boni, qui sera déterminé en fonction de plusieurs paramètres quantitatifs et qualitatifs de performance.

Les parts seront émises au cours du marché des parts en date du 1^{er} janvier de l'année durant laquelle elles sont accordées.

Cessation

À moins que le Conseil ne détermine autrement, si la fiducie met fin à l'emploi ou au poste d'un participant pour un motif valable, ou suite à la démission du participant avant que toutes les parts acquises par le participant n'aient été acquises et réglées, le participant sera réputé avoir renoncé aux parts qui n'auront pas été acquises ou réglées avant la date du renvoi ou de la démission.

Cession

Les participants ne peuvent céder ou transférer les parts ou tout autre bénéfice accordé à un participant en vertu du Plan de rémunération, autrement que par opération de la loi dans le cadre d'un décès.

Ratification

Aucun amendement au Plan de rémunération ne peut être fait sans l'approbation préalable de la Bourse de croissance TSX et des détenteurs de parts lorsqu'il est interdit sous la loi applicable, y compris mais sans s'y limiter les règles de la Bourse de croissance TSX, de procéder à un tel amendement sans cette approbation.

Amendements sans l'approbation des détenteurs de parts

Sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse de croissance TSX, le conseil des fiduciaires peut en son entière discrétion procéder aux amendements au Plan de rémunération qu'il estime nécessaire de temps à autre, sans obtenir au préalable l'approbation des détenteurs de parts. Ces amendements comprennent, sans s'y limiter :

- a) Les changements mineurs de nature administrative;
- b) La réduction du nombre de parts qui peuvent être émises en vertu du Plan de rémunération;
- c) La réduction ou l'augmentation du nombre maximal de parts que tout participant est admissible à recevoir en vertu du Plan de rémunération;
- d) Tout amendement relatif aux modalités d'acquisition des parts sous le Plan de rémunération;
- e) Tout amendement aux termes du Plan de rémunération relatifs aux effets du renvoi, de la cessation d'emploi, ou du décès d'un participant sur le droit d'exercer les parts acquises;
- f) Tout amendement relatif à la cessibilité des parts ou de tout autre bénéfice du Plan de rémunération requis à des fins de planification successorale;
- g) L'amendement de la procédure par lequel un participant peut exercer les parts qui lui sont acquises ou de la procédure de règlement des parts acquises;
- h) Ajouter et/ou amender toute forme d'assistance financière fournie relativement au Plan de rémunération;
- i) Amender les conditions d'admissibilité au Plan de rémunération;
- j) Allouer ou réallouer le nombre maximal de parts pouvant être émises aux participants sous le Plan de rémunération;
- k) Tout amendement qui pourrait être nécessaire pour rendre le Plan de rémunération conforme à la loi applicable;
- l) Tout amendement pour ajouter un engagement de la Fiducie pour la protection des participants, à la condition que le Conseil, de bonne foi, soit d'avis qu'un tel amendement ne porte pas préjudice aux droits ou aux intérêts de tout autre participant; et
- m) Tout amendement qui n'est en contradiction avec le Plan de rémunération, qui peut être nécessaire ou souhaitable et qui est opportun de l'avis de bonne foi du Conseil, ayant à l'esprit le

meilleur intérêt des participants, à la condition que l'amendement ne porte pas préjudice aux droits et aux intérêts des participants.

TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN PARTS

Le tableau suivant donne certains détails en date du 31 décembre 2018, soit la fin de l'exercice de la Fiducie, en ce qui a trait au régime de rémunération en vertu desquels l'émission de parts de la Fiducie est autorisée.

	Nombre de parts devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en circulation	Nombre de parts restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de parts (à l'exclusion des parts indiqués dans la colonne (a))
Catégorie de régime	(a)	(b)	(c)
Régimes de rémunération à base de parts approuvés par les détenteurs de parts	550 000	0.38 \$	2 561 608
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les détenteurs de parts	Néant	Néant	Néant

PRÊTS AUX FIDUCIAIRES ET HAUTS DIRIGEANTS

À l'exception de ce qui figure ci-dessous, en date de la présente circulaire, aucun fiduciaire, dirigeant ou employé actuel ou ancien n'est endetté envers la Fiducie ou toute filiale de la Fiducie, ou tout autre entité alors que cette dette fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre convention ou d'un autre engagement similaire fourni par la Fiducie ou l'une de ses filiales, accordé pour l'acquisition de parts de la Fiducie ou autrement.

ENCOURS TOTAL DES PRÊTS		
Finalité	Consentis par la Fiducie ou l'une de ses filiales	Consentis par une autre entité ⁽¹⁾
Achat de titres	50 000 \$ ⁽²⁾	0
Autres	0	0

(1) Endettement de tout fiduciaire ou dirigeant envers une entité autre que la Fiducie ou l'une de ses filiales et qui fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre convention ou d'un autre engagement similaire fourni par la Fiducie ou l'une de ses filiales.

(2) Le 9 mai 2017, la Fiducie a accordé un prêt de 50 000\$ à M. Jason Parravano, Président et chef de la direction, pour l'achat de parts de la Fiducie. Le prêt a été accordé pour une période de 5 ans, et porte intérêt au taux de la marge de crédit de la Fiducie avec la Banque nationale du Canada, soit le taux directeur plus 0.75% par an. L'intérêt accumulé sur le solde du prêt est payable sur une base trimestrielle.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Fiducie, aucune personne informée à l'égard de la Fiducie, aucun candidat dont on propose l'élection au poste de fiduciaire ou aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe ne détenait un intérêt, direct ou indirect, dans des opérations depuis le début du dernier exercice financier de la Fiducie ni dans aucune opération proposée qui a ou pourrait avoir une incidence importante sur la Fiducie ou l'une de ses filiales à l'exception des opérations suivantes :

Les revenus de location incluent un montant de 536 856\$ (2017: 541 888\$) de compagnies contrôlées par un fiduciaire et des personnes liées à ce fiduciaire et pour lesquels aucun montant (2017: 468\$) n'est à recevoir au 31 décembre 2018.

La Fiducie loue, à une compagnie exploitée par la conjointe d'un fiduciaire, une partie de son immeuble de Saint-Hilaire au prix annuel de 110 000\$ et pour une période de 5 ans se terminant le 15 janvier 2019. Le loyer est ajusté annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation; une augmentation minimale de 2% et maximale de 5% est incluse dans les termes du bail. Le montant du loyer est assujéti à une ristourne de 0,0075\$ par litre d'essence vendu annuellement au-delà de 3 500 000 litres. Le locataire peut exercer deux (2) options de renouvellement de cinq (5) années chacune. La première option de renouvellement a été exercée le 15 janvier 2014.

La Fiducie loue son immeuble de Saint-Jean-sur-Richelieu, à une compagnie exploitée par un fiduciaire, au prix annuel de 175 000\$ et ce pour une période de 10 ans se terminant le 30 juin 2029.

La Fiducie loue une portion de son immeuble de Richelieu, à une compagnie exploitée par un fiduciaire, au prix annuel de 110 000\$ et pour une période de 10 ans se terminant le 31 août 2026. Le loyer sera, à partir de la 4e année, ajusté annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation. Le locataire peut exercer quatre (4) options de renouvellement de cinq (5) années chacune.

La Fiducie loue une portion de son immeuble en coentreprise de Mercier, à une compagnie exploitée par un fiduciaire, au prix annuel de 92 400\$ et pour une période de 15 ans se terminant le 30 mai 2033. Le loyer est augmenté de 5% après chaque période de 5 ans. Le locataire peut exercer quatre (4) options de renouvellement de cinq (5) années chacune.

Les charges administratives comprennent un montant de 35 000\$ (2017: 43 800\$) payé à titre d'honoraires professionnels à une société contrôlée par un fiduciaire ainsi qu'à un fiduciaire.

Les prêts à recevoir incluent des montants de 22 683\$ (2017: 26 635\$) consentis à une personne liée à un fiduciaire et 50 000\$ (2017: 50 000\$) consenti à un dirigeant de la Fiducie. Le revenu d'intérêts sur ces prêts totalise 4 315\$ (2017: 3 696\$) pour lequel un montant de 164\$ (2017: 190\$) est à recevoir au 31 décembre 2018.

L'emprunt bancaire inclut un montant de 400 000\$ (2017: 0\$) obtenu d'un fiduciaire. Les intérêts sur emprunts bancaires incluent un montant de 8 433\$ (2017: 0\$) payé à ce fiduciaire pour lequel aucun montant (2017: 0\$) n'est à payer au 31 décembre 2018.

Le 29 juin 2018, la Fiducie a acquis une participation dans la société en commandite Odacité Mercier. La Fiducie a payé 463 275\$ pour sa participation dans cette société dans laquelle un fiduciaire a un intérêt.

Le 14 mars 2017, la Fiducie a acquis une participation dans la société en commandite Odacité Ste-Sophie. La Fiducie a payé 182 009\$ pour sa participation dans cette société dans laquelle un fiduciaire a un intérêt.

NOMINATION DES AUDITEURS

À l'assemblée, les détenteurs de parts seront invités à renouveler le mandat des auditeurs de la Fiducie qui demeureront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des détenteurs de parts, et à autoriser les fiduciaires à fixer leur rémunération.

LES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LA DIRECTION, SI ELLES SONT NOMMÉES COMME FONDÉS DE POUVOIR, ONT L'INTENTION D'EXERCER LE VOTE AFFÉRENT AUX PARTS REPRÉSENTÉES PAR LEURS PROCURATIONS EN FAVEUR DE LA NOMINATION DE BÉLANGER DALCOURT CPA INC. COMME AUDITEURS DE LA FIDUCIE POUR UNE RÉMUNÉRATION À ÊTRE FIXÉE PAR LE CONSEIL, à moins que le détenteur de parts ait spécifié dans sa procuration que le vote afférent à ses parts ne soit pas exercé relativement à la nomination desdits auditeurs. Bélanger Dalcourt CPA Inc. (précédemment Bélanger Dalcourt, CPA, S.E.N.C.) sont les auditeurs de la Fiducie depuis le 26 mai 2011.

Honoraires pour les services des auditeurs externes

Le tableau qui suit présente, par catégorie, les honoraires facturés par Bélanger Dalcourt CPA Inc., les auditeurs externes de la Fiducie, à l'égard des services rendus au cours des exercices financiers terminés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017.

	Exercice terminé le	
	31 décembre 2017	31 décembre 2018
	\$	\$
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	45 000	50 000
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	Néant	Néant
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	Néant	Néant
Autres honoraires ⁽⁴⁾	Néant	Néant
Déboursés et frais	Néant	Néant
Total des honoraires	45 000	50 000

(1) Se rapporte au total des honoraires facturés par les auditeurs externes de la Fiducie pour les services d'audit.

(2) Se rapporte au total des honoraires facturés pour les services connexes rendus par les auditeurs externes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit de la Fiducie et ne sont pas compris dans les honoraires visés en 1 ci-dessus.

(3) Se rapporte au total des honoraires facturés pour les services professionnels rendus par les auditeurs externes de la Fiducie en matière de conformité fiscale et conseils fiscaux.

(4) Se rapporte aux services d'assistance du Comité d'audit, à des travaux d'analyses relativement à des projets d'acquisition ou de développement de la Fiducie.

APPROBATION DES PARTS POUR SERVICES RENDUS

Lors de la rencontre, il sera demandé aux porteurs de parts de considérer, s'ils le jugent approprié, de passer une résolution ordinaire afin d'approuver l'émission de parts de la Fiducie à M. Jason Parravano, président et chef de la direction, pour services rendus durant l'année fiscale 2018. Dans une entente de parts pour services rendus daté du 24 février 2019, la Fiducie a approuvé le paiement à M. Parravano de 114 000\$ pour l'année fiscale 2018, payable par l'émission de 200 000 parts de la Fiducie à un prix par part de 0,57\$ par part.

Conformément à la politique 4.3 de la Bourse de croissance TSX – actions émises en règlement d'une dette, l'émission de parts à M. Parravano exige l'approbation des porteurs de part désintéressés de la Fiducie (soit tous les porteurs de parts de la Fiducie à l'exception de M. Jason Parravano, directement ou indirectement. En date de la présente circulaire, Jason Parravano détient 252 370 parts de la Fiducie).

COMITÉS DE LA FIDUCIE

Comité d'audit

Mandat du comité d'audit

Le Comité d'audit doit assister le Conseil dans sa responsabilité de surveillance vis-à-vis des détenteurs de parts, des détenteurs potentiels, de la communauté financière et autres parties intéressés, relativement aux états financiers, au processus de divulgation de l'information financière, aux systèmes de comptabilité interne et de contrôles financiers et aux systèmes de contrôles internes et du travail et de l'indépendance des auditeurs externes de la Fiducie. Ce faisant, il est également responsable d'assurer la communication libre et ouverte entre les fiduciaires et les auditeurs externes de la Fiducie.

Le mandat complet du Comité d'audit se retrouve en Annexe A de la présente circulaire.

Membres du comité d'audit

Du 1^{er} janvier 2018 au 25 mai 2018, le Comité d'audit était composé de Michael Zakuta, Michel Lassonde, François-Olivier Laplante et Katia Marquer. Le Comité d'audit était présidé par Katia Marquier du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Le 25 mai 2018, Michael Zakuta a quitté le comité et a été remplacé par Michel Trudeau qui s'est joint à cette date.

Aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, est un membre « indépendant » du comité d'audit tout administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur, à savoir, une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement du membre du comité. Le Conseil juge que la totalité des membres du comité en poste au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 étaient indépendants, à l'exception de Michel Lassonde, et possédaient les compétences financières requises au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Michel Lassonde n'est pas indépendant du fait qu'il a été au cours des 3 dernières années Président et chef de la direction de la Fiducie.

Formation et expérience pertinente

Le texte ci-dessous décrit la formation et l'expérience de chaque membre du Comité d'audit qui sont pertinentes à l'exercice de ses responsabilités, notamment toute formation ou expérience qui donne au membre une ou plusieurs des compétences suivantes : a) la compréhension des principes comptables utilisés par la Fiducie pour établir ses états financiers ; b) la capacité d'évaluer de manière générale l'application des principes comptables liés à la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des réserves ; c) de l'expérience dans l'établissement, l'audition, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Fiducie ou une expérience de supervision active de personnes physiques exerçant ces activités; et d) la compréhension du contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière.

Monsieur Lassonde a été Président de la Fiducie depuis sa création en juillet 2011 jusqu'en mars 2017. De 1991 à 2008, il a servi à titre de juge à la Cour du Québec.

Monsieur Laplante a été vice-président de Valeurs Mobilières Desjardins de juin 2003 à avril 2014. Il est également président de Les Investissements Folco Inc. et de Folco Capital Inc., deux sociétés privées qui gèrent une grande variété d'investissements ayant une concentration dans les actifs immobiliers.

Mme Marquier est vice-présidente Finance de Fednav Ltée, transporteur maritime international de vrac, où elle est principalement responsable de la gestion financière, comptable et fiscale. Auparavant, elle était contrôleur corporatif et directrice de la comptabilité réglementaire chez Gaz Métro Inc. et Valener Inc., deux sociétés cotées en bourse. Mme Katia Marquier a entrepris sa carrière auprès du cabinet d'experts-comptables KPMG. Elle est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

M. Trudeau est Vice-Président du conseil de la Banque Laurentienne Valeurs Mobilières depuis 2018. Il était auparavant son président et chef de la direction depuis 2003. Il a travaillé précédemment durant plus de 15 ans dans le domaine institutionnel des investissements à revenu fixe, dont 10 ans pour la banque Merrill Lynch où il a occupé plusieurs postes de haute direction.

Encadrement du Comité d'audit

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018, toutes les recommandations du Comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération des auditeurs externes ont été adoptées par le Conseil de la Fiducie.

Utilisation de certaines dispenses

La Fiducie se fonde sur la dispense de l'article 6.1 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* pour ce qui est de certaines obligations d'information. La Fiducie ne s'est prévaluée d'aucune autre dispense découlant de ce règlement au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018.

Politiques et procédures d'approbation préalables

La charte du Comité d'audit requiert que tous les services non liés à l'audit des états financiers à être exécutés par les auditeurs externes de la Fiducie soient pré-approuvés par le Comité d'audit.

Comité de gouvernance

Mandat du comité de gouvernance

Le comité de gouvernance est responsable de réviser, superviser et évaluer les politiques de gouvernance de la Fiducie. Le conseil des fiduciaires a adopté une charte écrite pour le comité de gouvernance détaillant ses responsabilités : (i) évalué annuellement et de temps à autre, lorsqu'il juge approprié, l'efficacité du conseil des fiduciaires, tous ses comités et ses fiduciaires individuellement; (ii) mettre en place un programme d'orientation et d'éducation pour les nouveaux fiduciaires; (iii) analyser et approuver les propositions des fiduciaires pour engager des conseillers externes au nom des fiduciaires ou au nom des fiduciaires indépendants; et (iv) réviser et faire des recommandations au conseil des fiduciaires concernant tout changement au nombre des fiduciaires composant le conseil des fiduciaires, annuellement ou de temps à autre lorsque jugé approprié.

De plus, conformément à sa charte écrite, le comité de gouvernance est responsable de : (i) examiner la question de la succession de l'équipe de gestion; (ii) administrer tout plan d'option ou d'achat de parts de la Fiducie et tout plan de rémunération; (iii) évaluer la performance de l'équipe de gestion de la Fiducie; (iv) réviser et approuver la rémunération payée par la Fiducie, s'il y a lieu, aux dirigeants, conseillers et consultants de la Fiducie; et (v) réviser et faire des recommandations au conseil des fiduciaires concernant le niveau et la nature de la rémunération payable aux fiduciaires et aux dirigeants de la Fiducie.

Membres du comité de gouvernance

Le comité de gouvernance est composé de Messieurs Guy Dancosse, Guy Laframboise, qui agit à titre de président du comité, Michel Lassonde et Michael Zakuta. Chacun de ces individus est un fiduciaire indépendant, à l'exception de Michel Lassonde. Michel Lassonde n'est pas indépendant du fait qu'il a été au cours des 3 dernières années Président et chef de la direction de la Fiducie. Chaque membre du comité de gouvernance possède une éducation et expérience importante en lien avec ses responsabilités sur le comité de gouvernance.

Monsieur Laframboise est président de Subway Québec Inc. depuis janvier 1990.

Monsieur Dancosse est avocat au cabinet montréalais Dunton Rainville, LLP. Il a débuté sa carrière il y a 30 ans et a développé une expertise dans les champs d'arbitration, médiation et négociation, tant au niveau national qu'international et dans tous les sujets liés aux affaires, relations de travail et ressources humaines.

Monsieur Zakuta possède une vaste expérience du domaine immobilier. Il détient un baccalauréat en droit de L'Université de Montréal et un baccalauréat en commerce de l'Université McGill.

Monsieur Lassonde a été Président de la Fiducie depuis sa création en juillet 2011 jusqu'en mars 2017. De 1991 à 2008, il a servi à titre de juge à la Cour du Québec.

Comité d'investissement

Mandat du comité d'investissement

Les membres du comité d'investissement sont sélectionnés par le conseil des fiduciaires. Le comité est composé de 3 membres et est responsable d'évaluer les acquisitions et dispositions potentielles présentées par l'équipe de gestion de la Fiducie. Le comité d'investissement effectuera cette tâche en s'assurant toujours que les objectifs stratégiques de la Fiducie sont respectés, soit de bâtir un portefeuille d'actifs de qualité et qui sont conformes avec le modèle d'affaires de Fronsac.

Membres du comité d'investissement

Depuis la création de ce comité, soit le 25 août 2018, jusqu'au 31 décembre 2018, le comité était composé de Michel Lassonde, Michael Zakuta et Michel Trudeau. Le comité est présidé par Michel Lassonde. Les membres de ce comité ne reçoivent aucune rémunération pour y siéger.

Monsieur Zakuta possède une vaste expérience du domaine immobilier. Il détient un baccalauréat en droit de L'Université de Montréal et un baccalauréat en commerce de l'Université McGill.

Monsieur Lassonde a été Président de la Fiducie depuis sa création en juillet 2011 jusqu'en mars 2017. De 1991 à 2008, il a servi à titre de juge à la Cour du Québec.

M. Trudeau et Vice-Président du conseil de Banque Laurentienne Valeurs Mobilières depuis 2018. Il était auparavant son président et chef de la direction depuis 2003. Il a travaillé précédemment durant plus de 15 ans dans le domaine institutionnel des investissements à revenu fixe, dont 10 ans pour la banque Merrill Lynch ou il a occupé plusieurs postes de haute direction.

CONTRATS DE GESTION

Les fonctions relatives à la direction de la Fiducie sont remplies par les fiduciaires et hauts dirigeants de la Fiducie et ne sont pas, à aucun degré substantiel, remplies par aucune autre personne ou société.

ÉNONCÉ RELATIF AUX PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* énoncent une série de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti, comme l'est la Fiducie, est tenu de rendre publique annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise qu'il a adoptées. Le Conseil et la direction de la Fiducie estiment que des pratiques appropriées en matière de gouvernance sont importantes pour une gestion efficace de la Fiducie de même que pour la création de valeurs pour ses détenteurs de parts. L'Annexe B de la présente circulaire précise les pratiques de la Fiducie en matière de gouvernance d'entreprise qu'elle est tenue de rendre publiques.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Fiducie n'a connaissance d'aucune autre question qui devrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée et qu'elles s'avèrent recevables, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront sur celles-ci au mieux de leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à l'égard de telles questions.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La Fiducie remettra les documents suivants à toute personne qui en fera la demande au secrétaire de la Fiducie, au 106, avenue Gun, Pointe-Claire (Québec), H9R 3X3:

- (i) un exemplaire des états financiers consolidés comparatifs de la Fiducie et le rapport de gestion y afférent pour son dernier exercice terminé le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant de même que les états financiers intermédiaires de la Fiducie pour les périodes subséquentes au 31 décembre 2018 et le rapport de gestion y afférent; et
- (ii) un exemplaire de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des détenteurs de parts et de la présente circulaire.

Ces documents, de même que d'autres renseignements concernant la Fiducie sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

APPROBATION DES FIDUCIAIRES

Le Conseil de la Fiducie a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et sa transmission aux détenteurs de parts, aux fiduciaires et aux auditeurs de la Fiducie.

Fait le 18 avril 2019
Par ordre du Conseil,

(s) Kevin Henley
Kevin Henley
Assistant Secrétaire

Pointe-Claire, le 18 avril 2019

ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

Le conseil des fiduciaires (le « **Conseil** ») a constitué par résolution un comité d'audit (le « **Comité** ») formé d'une majorité de fiduciaires non reliés et indépendants (tel que ce terme est défini par les Normes applicables pour les comités d'audit) ayant des compétences financières.

Le Conseil nomme les membres et ceux-ci nomment le président du Comité. Le Comité peut inviter de temps à autre toute personne qu'il jugera à propos pour assister à ses réunions et pour participer à la considération et à la discussion des diverses affaires dont traitera le Comité. Les personnes invitées à assister aux réunions du Comité et qui ne sont pas membres du Comité n'ont pas le droit de vote sur les décisions qui y sont prises.

Le Comité a tous les pouvoirs et devoirs que lui confère la convention de fiducie régissant la Fiducie et les lois et règlements qui la régissent.

Le Comité doit assister le Conseil dans sa responsabilité de surveillance vis-à-vis des détenteurs de parts, des détenteurs de parts potentiels, de la communauté financière et autres parties intéressées, relativement aux états financiers, au processus de divulgation de l'information financière, aux systèmes de comptabilité interne et de contrôles financiers et aux systèmes de contrôles internes et de l'audit indépendant annuel des états financiers de la Fiducie. Ce faisant, il est également responsable d'assurer la communication libre et ouverte entre les fiduciaires et les auditeurs externes.

En plus des responsabilités prévues par la loi et pouvant être imposées à l'occasion au Comité, celui-ci a les fonctions et responsabilités suivantes :

- La responsabilité première du Comité est de surveiller le processus de l'information financière au nom du Conseil et de lui faire rapport du résultat des activités du Comité. La direction générale de la Fiducie est responsable de la préparation des états financiers de la Fiducie et les auditeurs externes ont la responsabilité de faire l'audit de ces états. De façon générale, le Comité a également la responsabilité d'améliorer la crédibilité et l'objectivité de l'information financière de la Fiducie.
- Le Comité se doit de renforcer le rôle des fiduciaires en facilitant les discussions approfondies entre les fiduciaires, la direction et les auditeurs externes. Il devrait aussi veiller à renforcer l'indépendance des auditeurs externes en particulier à l'égard de la direction de la Fiducie. Dans l'accomplissement de son rôle de surveillance, le Comité a le pouvoir de mener des enquêtes sur tout sujet porté à son attention. Pour l'accomplissement de sa tâche, il aura accès à tous les livres, aux documents, aux lieux et au personnel de la Fiducie, et aura de plus, le pouvoir de retenir les services d'un conseiller externe ou d'un expert à cet effet.
- Le Comité est directement responsable de la surveillance des travaux des auditeurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Fiducie, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les auditeurs externes au sujet de l'information financière.
- Le Comité a également comme responsabilité de recommander au Conseil chaque année, les auditeurs externes à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre à la Fiducie d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation, de même que de recommander sa rémunération au Conseil.
- Le Comité a la compétence ultime et la responsabilité d'évaluer les auditeurs externes et de recommander, au besoin, leur remplacement.
- Le Comité doit approuver et examiner les politiques d'engagement de la Fiducie à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des auditeurs externes actuels de la Fiducie et des anciens, le cas échéant.
- Le Comité devra recevoir des auditeurs externes les rapports annuels portant sur l'indépendance de celui-ci, passer ces rapports en revue avec lui, examiner si la prestation de services autres que l'audit est compatible avec le maintien de l'indépendance des auditeurs et, si le Comité en décide

ainsi, recommander que le conseil prenne les mesures appropriées pour s'assurer de l'indépendance des auditeurs.

- Le Comité devrait discuter avec les auditeurs externes, avant l'audit, de la planification, de la portée de l'audit, de la dotation en personnel ainsi que sa rétribution. De plus, il devra discuter avec la direction et les auditeurs externes du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles financiers internes, notamment le système de supervision et de gestion des risques financiers de la Fiducie, du programme d'éthique et de la conformité avec les lois applicables. De plus, le Comité devrait se réunir avec les auditeurs externes, avec et sans la présence de la direction afin de discuter des résultats de leurs travaux d'audits. Le Comité devrait se réunir trimestriellement avec le chef de la direction financière de la Fiducie.
- Le Comité doit examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de la Fiducie avant que celle-ci ne les publie. Il doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public, par la Fiducie, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue ci-avant (soit les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués), et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures. Le Comité doit aussi discuter de la revue trimestrielle et tout autre sujet qu'il est essentiel que les auditeurs externes de la Fiducie lui communiquent, le tout conformément aux principes comptables généralement reconnus. Le président du Comité pourra agir en tant que représentant du Comité pour les fins de cette revue.

Le Comité doit établir des procédures :

- a) Concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Fiducie au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit;
- b) Concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Fiducie et de ses filiales de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

Le Comité doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que les auditeurs externes de la Fiducie doivent rendre à la Fiducie ou à ses filiales. Il satisfait à cette obligation dans les conditions suivantes :

- a) Il s'attend raisonnablement à ce que le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de cinq pour cent (5%) du montant total des honoraires versés aux auditeurs externes par la Fiducie et ses filiales au cours de l'exercice durant lequel les services sont rendus;
- b) La Fiducie ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat;
- c) Les services sont promptement portés à l'attention du Comité de la Fiducie et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le Comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le Comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le Comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit. Cependant, l'approbation préalable ainsi consentie doit être présentée au Comité à sa première réunion régulière suivant l'approbation.

L'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit peut aussi être satisfaite si le Comité adopte des politiques et des procédures précises pour retenir des services non liés à l'audit si :

- a) Les politiques et procédures d'approbation préalables sont détaillées quant aux services visés;
- b) Le Comité est informé de chaque service non lié à l'audit;
- c) Les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du Comité.

Membres

Le Comité devra être composé au minimum de trois (3) fiduciaires dont la majorité sont indépendants, au sens des exigences d'indépendance prévues par les lois applicables et les normes d'inscription aux différentes bourses auxquelles les titres de la Fiducie sont inscrits. Tous les membres du Comité devront avoir des compétences financières. On entend ici par compétences financières, la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Fiducie.

Vacances

Dans le cas de vacance au Comité, le conseil pourra, en cours d'année, nommer un remplaçant.

Réunion

Les réunions du Comité pourront avoir lieu au siège social de la Fiducie ou à tout autre endroit déterminé par les membres du Comité. Une réunion du Comité peut être convoquée en tout temps à la demande d'un de ses membres. Toute réunion peut être convoquée par le président du conseil et le chef de la direction de la Fiducie afin d'y soumettre toute question qu'il juge pertinente d'y être adressée.

Président du Comité

Le président du Comité est responsable de :

- i) planifier le calendrier des réunions du Comité;
- ii) préparer (en consultation avec le chef de la direction financière) l'ordre du jour des réunions du Comité et s'assurer de la disponibilité de la documentation utile en temps opportun;
- iii) présider les réunions du Comité;
- iv) s'assurer que le Comité remplit les responsabilités qui lui sont dévolues aux termes de la charte et respecte les termes de celle-ci; et
- v) faire rapport au Conseil sur les sujets traités par le Comité.

Quorum

Le quorum pour le Comité devra être la simple majorité des membres.

Mode de fonctionnement

Le mode de fonctionnement suivi par le Comité sera similaire à celui suivi par le Conseil. Les procès-verbaux des réunions du Comité devront faire partie d'un livre de minutes et être mis à la disposition des fiduciaires de la Fiducie pour révision. Un plan de travail annuel sera préparé et intégré au calendrier du conseil. Le Comité a le pouvoir de communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.

Mandat

Le mandat du Comité sera déterminé par le conseil et ses membres pourront exercer toutes les prérogatives déterminées par ce mandat. Le Comité fait rapport directement au conseil, sans ingérence de la part de la direction ni des détenteurs de parts. Il pourra faire appel à des conseillers externes, que ce soit des avocats, des comptables ou tout autre expert nécessaire à l'accomplissement d'un mandat spécifique ou lorsque qu'il y aura des soupçons d'irrégularité ou de faute, et pouvoir en acquitter les coûts. Tout membre du Comité aura le pouvoir de convoquer un Conseil s'il le juge nécessaire, notamment, dans le cas d'irrégularité ou de faute, qu'elle soit réelle ou présumée.

Rémunération

Les membres du Comité seront rémunérés selon les politiques approuvées par le Conseil de la Fiducie.

ANNEXE B – PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

1. Conseil

Indiquer comment le conseil des fiduciaires favorise l'exercice d'un jugement indépendant dans la supervision de la gestion, notamment donner l'information suivante :

a) *Donner la liste des fiduciaires qui sont indépendants;*

Le conseil des fiduciaires estime, suite à l'évaluation des rôles et relations de chaque fiduciaire, que les six (6) fiduciaires nommés ci-dessous, soit soixante-quinze pourcent (75,00%) des candidats proposés par la direction au poste de fiduciaire, sont indépendants de la Fiducie. Il s'agit en l'espèce de :

Guy Dancosse;
Guy Laframboise;
François-Olivier Laplante;
Michael Zakuta;
Katia Marquier; et
Michel Trudeau

Au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, est indépendant un fiduciaire qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Fiducie, ce qui comprend une relation qui, de l'avis du conseil des fiduciaires, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant du fiduciaire. Si cela est nécessaire, les membres indépendants du conseil des fiduciaires peuvent se réunir sans la présence des fiduciaires non indépendants et des membres de la direction.

b) *Donner la liste des fiduciaires qui ne sont pas indépendants et le fondement de cette conclusion;*

Le conseil des fiduciaires estime, suite à l'évaluation des rôles et relations de chaque fiduciaire, que deux (2) fiduciaires dont la candidature est proposée par la direction pour l'élection à titre de fiduciaire ne sont pas indépendants de la Fiducie :

Michel Lassonde n'est pas indépendant car il a été Président et chef de la direction de la Fiducie au cours des trois (3) dernières années;
Jason Parravano n'est pas indépendant car il est présentement le président et chef de la direction de la Fiducie.

2. Mandat du conseil

Le conseil des fiduciaires est chargé de la supervision des activités et des affaires de la Fiducie. Le conseil vise à s'acquitter de ces fonctions par l'examen, le traitement et l'approbation de la planification stratégique, de la structure organisationnelle et de la supervision de la direction pour s'assurer que la planification stratégique et la structure organisationnelle améliorent et maintiennent les activités de la Fiducie et sa valeur sous-jacente. Le conseil des fiduciaires se réunit périodiquement afin d'examiner et d'approuver le plan stratégique proposé par la direction. De plus, le conseil évalue les occasions importantes de la Fiducie et les incidences des décisions stratégiques envisagées par la direction sur le plan du risque et surveille le rendement relatif aux plans proposés.

3. Description des positions

Président du conseil des fiduciaires

Le président du conseil est élu par le conseil des fiduciaires. La principale responsabilité du président du conseil consiste à diriger le conseil des fiduciaires afin d'améliorer son efficacité. Le conseil des fiduciaires a la responsabilité ultime de superviser et de gérer la Fiducie. La relation entre le conseil des fiduciaires, la direction, les porteurs de parts et les autres parties prenantes est un élément essentiel de cette responsabilité. Le président du conseil, à titre de président, supervise l'efficacité et l'efficience de ces relations dans l'intérêt de la Fiducie. Le conseil des fiduciaires a adopté une description de poste écrite pour le président du conseil qui énonce ses principales responsabilités, y compris les fonctions relatives à l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil, la présidence du conseil des fiduciaires et des assemblées des porteurs de parts et

la communication avec les membres de la haute direction de la Fiducie de façon qu'ils soient informés des préoccupations des fiduciaires, des porteurs de parts et des autres parties prenantes.

Présidents des comités

Le conseil a adopté des descriptions de poste générales pour les présidents des comités. Pour remplir ses fonctions, le président de chaque comité doit :

- (i) assurer l'exploitation et la gestion efficaces du comité et en assurer la direction;
- (ii) présider les réunions du comité;
- (iii) établir l'ordre du jour de chaque réunion du comité et soumettre par ailleurs des questions à l'étude selon le cadre de la charte du comité;
- (iv) faciliter l'interaction du comité avec la direction, le conseil des fiduciaires et d'autres comités du conseil des fiduciaires
- (v) servir de ressource et de mentor pour d'autres membres du comité
- (vi) faire rapport au conseil des fiduciaires des questions étudiées par le comité, de ses activités et de sa conformité à sa charte; et
- (vii) remplir les autres fonctions que le président du conseil lui délègue à l'occasion.

Le comité de gouvernance passe en revue et réévalue chaque année les descriptions de poste ci-dessus.

4. Mandats des fiduciaires

Dans le cas où un fiduciaire est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent, dans un territoire au Canada ou dans un territoire étranger, indiquer le fiduciaire et l'émetteur concerné.

Michael Zakuta est fiduciaire de Plaza Retail Reit (Bourse de Toronto)

Guy Dancosse est administrateur de Abattis Bioceuticals Corp. (Bourse des valeurs canadiennes), de Alternative Extracts Inc., de Canamex Gold Corp. (Bourse de croissance TSX), et de AREV Brand International Ltd. (Bourse des valeurs canadiennes).

Michel Trudeau est Vice-Président du conseil de Valeur Mobilières Banque Laurentienne (Bourse de Toronto).

5. Orientations et formation continue

Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil des fiduciaires, le cas échéant, pour assurer la formation continue des fiduciaires.

Les fiduciaires se tiennent informés et reçoivent copie de toute l'information requise et mise à jour lors des réunions des conseils des fiduciaires ou des comités. Toutefois la Fiducie n'est pas actuellement dotée d'un programme d'orientation formel à l'intention de ses nouveaux fiduciaires, ni n'a pris de mesures pour s'assurer de la formation continue de ses fiduciaires et ce principalement en raison du caractère émergent de la Fiducie.

6. Éthique commerciale

Indiquer les autres mesures prises, le cas échéant, par le conseil des fiduciaires pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Le code de déontologie de la Fiducie a été adopté par le conseil des fiduciaires le 3 avril 2012. Le code a pour but d'encourager et de promouvoir une culture d'intégrité et aider à prévenir les manquements. Le code de déontologie peut être consulté sous le profil de la Fiducie sur le site de SEDAR au www.sedar.com.

De plus, afin de garantir l'indépendance des fiduciaires lors de l'examen des opérations ou des contrats dans lesquels un fiduciaire ou un membre de la haute direction a un intérêt important, ces transactions sont revues et discutées par les fiduciaires indépendants et le fiduciaire qui a un intérêt s'abstient de participer aux discussions et de voter sur le sujet.

7. Sélection des candidats au conseil des fiduciaires

Indiquer la procédure suivie, le cas échéant, pour trouver de nouveaux candidats au conseil des fiduciaires.

- (i) indiquer qui procède à la sélection; et
- (ii) indiquer le processus de sélection des nouveaux candidats.

Le Comité de gouvernance établi les compétences des fiduciaires recherchés pour combler les postes vacants au conseil et repère les candidats éventuels qui remplissent ces critères. Les membres du comité font ensuite des recommandations au conseil des fiduciaires quant aux candidats retenus.

8. Rémunération

Indiquer la procédure, le cas échéant, en vertu de laquelle le conseil des fiduciaires fixe la rémunération des fiduciaires et du chef de la direction, notamment :

- (i) indiquer qui fixe la rémunération; et*
- (ii) indiquer la procédure de fixation de la rémunération.*

Le comité de gouvernance est responsable de fixer la rémunération des fiduciaires et des membres de la direction. La Fiducie est à un stade où le contrôle de ses coûts d'opération est primordial afin de s'assurer que les fonds nécessaires à la réalisation de son plan d'affaires soient disponibles. Dans ce contexte, les membres du conseil des fiduciaires ont décidé, de concert avec le président et chef de la direction, que la rémunération pour ses services serait minimale à court et moyen terme. Le comité de gouvernance a approuvé le paiement sous forme de parts à titre de compensation pour les services rendus au cours de l'année fiscale 2018 et les fiduciaires et dirigeants sont sujet à un plan de rémunération à être approuvé et tel que présenté dans le circulaire d'information de 2019. La Fiducie reporte le paiement sous forme de part durant l'année fiscale ou elles sont émises et donc la compensation de 2019 prendra en compte les parts émises au cours de cette année.

9. Autres comités du conseil

Si le conseil des fiduciaires a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Outre le Comité de gouvernance, le comité d'investissement et le Comité d'audit, le conseil des fiduciaires n'a pas mis d'autre comité sur pied.

10. Évaluation

Indiquer si le conseil des fiduciaires, les comités du conseil et chaque fiduciaire sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport.

La charte écrite du Comité de gouvernance prévoit que le comité doit revoir périodiquement l'efficacité du conseil, de ses comités et des fiduciaires. Dans le cadre de ce mandat, un exercice d'évaluation formelle du fonctionnement du conseil et de chacun de ses membres est effectué au besoin. Les recommandations émanant de ce processus d'évaluation sont soumises au président du conseil afin qu'il puisse prendre, le cas échéant, toute mesure à cet égard qui s'avère nécessaire ou souhaitable. Toutefois aucune évaluation n'a été faite au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018.